

Premier concours de nouvelles et de dessins de Malansac
sur le thème
« Imaginons les talents cachés des habitants de Malansac »

Règlement de l'édition 2021

1°) La ville de Malansac (56220) organise son premier concours de nouvelles et de dessins, gratuit et ouvert à tous et toutes du 7 décembre 2020 au 31 janvier 2021.

Il concerne quatre catégories :

- enfants des maternelles,
- élèves des écoles primaires,
- élèves du collège,
- lycéens et adultes.

Les textes et dessins seront exposés par la Mairie de Malansac.

2°) Les textes, rédigés en français, ou les dessins devront obligatoirement se rapporter à une histoire, un événement, une anecdote se déroulant à Malansac.

La forme sera la nouvelle courte, le genre demeurant libre : fantastique, policier, science-fiction, historique, romanesque, aventure, etc. ... Le jury s'attachera principalement à la connaissance par l'auteur des lieux.

3°) Chaque candidat présentera un seul texte ou un seul dessin sous format Word ou Open Office, n'excédant pas 6 pages recto simple (environ 30 lignes par page, police classique, corps 12, soit 3000 mots maximum pour les 6 pages), au format A4 (21x29,7 cm).

Le texte ou le dessin devra obligatoirement comporter un titre.

4°) Les textes ou les dessins devront être envoyés au plus tard le 31 janvier 2021, à l'adresse mail suivante : mairie@malansac.fr , avec en objet « Concours et le titre de la nouvelle ou du dessin », ou par courrier sous enveloppe à la Mairie.

Toute information complémentaire sera demandée par courriel ou courrier à cette même adresse.

Le présent règlement est disponible sur le site de la ville de Malansac et l'application IntraMuros.

5°) Le concours est anonyme. Le texte ou le dessin ne portera aucune mention du nom de l'auteur ou d'un pseudonyme. Tout signe distinctif entraînera la disqualification du texte.

En revanche, dans le courriel ou le courrier accompagnant le texte ou le dessin, il sera fait mention des nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et catégorie dans laquelle concourt le candidat.

6°) Les candidats s'engagent à garantir l'originalité des œuvres qu'ils présentent, à défaut de quoi le plagiat ou la contrefaçon pourraient leur être reprochés.

7°) Le jury présidé par le maire de Malansac sera composé des membres de la commission culture, de l'adjointe en charge des affaires scolaires, de représentants des établissements scolaires et de personnes extérieures.

Il décidera souverainement, par catégorie, de la publication ou non des textes.

8°) Les lauréats désignés par le jury seront informés par courrier ou courriel. La proclamation des résultats et la remise des récompenses auront lieu au cours du printemps 2021.

9°) Dans le cas d'une édition ou de l'enregistrement des textes, les candidats acceptent, sans aucune réserve, que leur texte puisse faire l'objet d'une diffusion partielle ou totale sur papier, par voie sonore et sur Internet sans contrepartie pécuniaire. Ils acceptent également toute autre utilisation à but non lucratif, telle que lecture publique ou utilisation pédagogique. Ils conservent de plein droit la possibilité de réutiliser leur texte (réédition, etc.).

10°) La participation au concours vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de le modifier à tout moment si les circonstances les y contraignent.

11°) Le jury se réserve le droit d'annuler toute publication s'il juge la valeur des textes ou des dessins proposés insuffisante.